

Règlement Interne

INTERNAT SPORTLYCÉE



Sommaire

1.	Conditions générales pour la vie en groupe.....	2
1.1.	Principes.....	2
1.2.	Confessions.....	2
2.	Règles fondamentales du règlement intérieur.....	3
2.1.	Emploi du temps.....	3
2.2.	Propreté et rangement.....	4
2.3.	Repas.....	4
2.4.	Maladie, médicaments et visites médicales.....	4
2.5.	Visites.....	4
2.6.	Comportement en cas d’alerte d’incendie.....	5
2.7.	Règlement des chambres.....	5
2.8.	Demeurer dans d’autres locaux de l’INS.....	5
2.9.	Objets de valeur, argent,	6
2.10.	Appareils électroniques.....	6
2.11.	Armes, substances dangereuses.....	6
2.12.	Alcools, cigarettes et drogues.....	6
2.13.	La détention d’animaux.....	7
2.14.	Dégradation de matériel.....	7
2.15.	Sexualité.....	7
2.16.	Etudes.....	7
2.17.	Temps libre.....	8
2.18.	Télévision, vidéo.....	8
2.19.	Sortie.....	8
2.20.	Repos nocturne.....	9
2.21.	Transport.....	9
2.22.	Arrivé.....	9
2.23.	Retour à domicile.....	9
2.24.	Surveillance.....	10
2.25.	Limites du devoir de surveillance.....	10
2.26.	Boissons énergétiques et suppléments nutritionnels/alimentaires.....	11
2.27.	Modification du contrat.....	11

1. Conditions générales pour la vie en groupe

1.1. Principes

Au sein de l'internat, ainsi qu'à l'extérieur, le respect des autres, ainsi que la considération mutuelle nous est essentiel. De plus, le respect des propriétés d'autrui nous est primordial afin de pouvoir mener une vie en groupe solide.

Chaque élève doit se rendre compte que son comportement au sein du campus scolaire, ainsi qu'à l'extérieur reflète la réputation de son école, ainsi que celle de l'internat.

L'esprit d'équipe est majeur, pas seulement au niveau sportif. Les élèves de l'internat forment une collectivité où chacun doit faire de son mieux afin de participer à la vie communautaire de l'internat. Les plus âgés doivent agir comme modèle pour les plus jeunes en ce qui concerne leur comportement et conduite.

Des attitudes dédaigneuses et racistes ne seront pas tolérées.

1.2. Confessions

La vie au sein de l'internat n'est pas basée sur une confession. Nous conseillons à nos élèves de pratiquer leurs obligations religieuses d'une manière que la vie en communauté au sein de l'internat ne soit pas influencée.

2. Règles fondamentales du règlement intérieur

2.1. Emploi du temps

Le déroulement journalier peut varier d'un élève à l'autre par rapport aux horaires d'entraînements de chacun. Ainsi, chaque variation dans les plans d'entraînements doit être signalé à temps à l'équipe pédagogique afin de pouvoir garantir un emploi du temps réglé.

Petit Déjeuner	7h00 – 8h00		
École	Lundi	8h05 – 14h50	
	Mardi	7 ^e / 6 ^e / 8 ^e : 8h05 – 12h25	Autres classes : 8h05 – 14h50
	Mercredi	8h05 – 14h50	
	Jeudi	8h05 -12h25	
	Vendredi	8h05 – 14h50	
Après-Midi	À partir de 13h00 / 15h00 jusqu'à 18h00 Aide aux devoirs, Activités et Entraînements		
Dîner	18h30 – 22h00 (dépendant des heures d'entraînements)		
Soir	18h30 – 21h30 Aide aux devoirs et offres de loisirs		
Repos nocturne de 21h30 – 7h00 Le temps de repos nocturne varie selon l'âge de l'élève.			

2.2. Propreté et rangement

Chaque élève est responsable de la propreté et du rangement de sa propre chambre, ainsi que celui des infrastructures communes de l'internat. Un usage responsable envers les produits de nettoyage est demandé.

Les déchets sont à jeter dans les poubelles appropriées.

L'élève de l'internat peut, après entente avec l'équipe éducative, personnaliser sa chambre. Posters et affiches ne doivent pas aller à l'encontre des bonnes mœurs ou démontrer des contenus cités sous le point 2.17. Ceux-ci doivent être accrochées à l'aide de bande adhésive afin que les murs, ainsi que les meubles ne soient pas abîmés.

2.3. Repas

Le petit déjeuner est pris en commun entre 7h00 et 8h00. Le dîner aura lieu à partir de 18h30 dans le restaurant scolaire. Les élèves ont la possibilité, selon plan d'entraînements, de dîner jusqu'à 22h00.

2.4. Maladie, médicaments et visites médicales

En cas de maladie, l'élève est prié d'informer le personnel éducatif afin de faire une évaluation et de mettre en œuvre les mesures adaptées. Dans ce cas, les parents seront informés par téléphone. La possession et la prise de médicaments ne sont autorisées que sur présentation d'une ordonnance médicale. Ces médicaments sont conservés par les éducateurs. L'échange de médicaments entre élèves est strictement interdit.

2.5. Visites

Les visites des parents et des proches, après la sortie des classes sont autorisées à tout moment. Néanmoins, toute personne est priée d'annoncer sa visite auprès du personnel éducatif au cas où elle voudrait visiter ou venir chercher l'élève de l'internat (p.ex. pour une visite médicale, dîner en famille, ...).

La visite d'autres personnes (p. ex amis ou camarades de classe) nécessite une autorisation du personnel éducatif.

Chaque visiteur est tenu de respecter le règlement interne de l'internat. L'élève de l'internat accueillant un visiteur est responsable du bon déroulement de la visite.

2.6. Comportement en cas d'alerte d'incendie

Le déroulement de l'évacuation de l'internat lors d'une alerte d'incendie est affiché à chaque étage du bâtiment (couloir et chambre) de l'Institut National des Sports. Les élèves doivent se plier à tout moment aux instructions des pompiers, des policiers, respectivement du personnel éducatif.

2.7. Règlement des chambres

En général

Chaque élève est tenu de respecter la sphère privée de l'autre.

En cas de besoin et/ou sur base de mesures pédagogiques, la répartition des chambres peut être modifiée.

Avant les vacances, chaque chambre doit être rangée et tout bien personnel est à retirer. Cependant, les biens personnels peuvent être stockés dans notre espace de rangement pour la durée des vacances, sauf pour les vacances d'été.

Le personnel éducatif a accès aux chambres à tout moment.

L'internat décline toute responsabilité en cas d'éventuel dommage ou de vol de biens personnels.

Les clés

La clé de la chambre doit être remplacée en cas de perte ou de bris. L'élève de l'internat doit en porter les frais. Avant la réception d'une clé, un contrat est à signer par l'élève et une caution de 40€ est à payer.

Avant le départ de l'élève, la clé doit être remis au personnel éducatif et la caution lui sera remboursée.

2.8. Demeurer dans d'autres locaux de l'INS

Il est interdit aux élèves de se rendre dans la chambre, respectivement au bureau de l'équipe pédagogique sans l'autorisation explicite de celle-ci.

L'accès à tout autre local de l'INS est interdit.

Un élève ne peut entrer dans une chambre d'un cohabitant de l'internat sans son autorisation. Au cas où deux élèves cohabitent une chambre, l'autorisation des deux élèves est nécessaire.

Afin d'avoir accès au bâtiment de l'Institut National des Sports, les élèves doivent utiliser la porte du « médico », de même pour sortir de l'immeuble. Les errements dans l'immeuble de l'INS sont strictement interdits. Afin d'avoir accès à la cantine, les élèves doivent utiliser le couloir du rez-de-chaussée.

2.9. Objets de valeur, argent, ...

L'internat du Sportlycée décline toute responsabilité pour la propriété privée des habitants.

Pour des raisons évidentes, il est déconseillé aux élèves de ramener de grandes sommes d'argent, ainsi que des objets de valeur.

Le vol est une infraction pénale qui sera déclaré à la police. Le vol au sein de l'internat est une violation des normes de l'internat et du règlement interne.

Toute sorte de vol, quel que soit la valeur de l'objet en question, peut entraîner un renvoi immédiat de l'internat.

2.10. Appareils électroniques

Tout appareil électronique ne peut être utilisé qu'avec une autorisation. Radios, sonos, ... sont à mettre en sourdine. Toute sorte de réparation sur un appareil électronique est interdite.

2.11. Armes, substances dangereuses

La possession, l'utilisation et l'échange de tout objet dangereux et le maniement du feu sont strictement interdits.

2.12. Alcools, cigarettes et drogues

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment ainsi que dans l'enceinte de l'Institut National des Sports.

La possession, la consommation et l'échange de boissons spiritueuses est interdite.

La possession, la consommation et l'échange de stupéfiants, drogues et substances de dopage est interdite. Une infraction de ces interdictions a pour conséquence le renvoi immédiat de l'internat. Une plainte pénale pourra être déposée par la direction du Sportlycée.

2.13. La détention d'animaux

La détention d'animaux est interdite à l'internat.

2.14. Dégradation de matériel

Dégrader ou vandaliser les biens personnels d'autrui peut entraîner une exclusion de l'internat.

Les parents/tuteurs sont tenus responsables pour tout dommage engendré par leur(s) enfant(s).

2.15. Sexualité

Tout rapport sexuel est interdit en internat.

2.16. Etudes

Généralités

On attend de chaque élève, qu'il travaille de manière consciencieuse à l'école et qu'il fasse ses devoirs soigneusement non seulement à l'internat, mais aussi à la maison.

L'étude

A l'internat, de même qu'à l'école, les élèves sont censés travailler de manière autonome. Pendant les études, les élèves sont censés travailler de manière indépendante dans leurs chambres. L'équipe pédagogique les soutient et aide en cas de difficulté. Dès que les devoirs sont faits, ils sont à présenter aux éducateurs. Les résultats des devoirs en classe sont également à signaler.

L'équipe pédagogique contrôle régulièrement les inscriptions dans le journal de classe électronique de l'école. En cas d'inscriptions répétées, (oublis devoirs à domicile, comportement inadéquat vis-à-vis des professeurs ou de l'équipe socio-pédagogique, etc.) les éducateurs peuvent prendre diverses mesures nécessaires comme réduire le temps de sortie, etc.

2.17. Temps libre

Généralités

Le temps libre en dehors des horaires d'école, de l'étude et de l'entraînement sert au repos et aux activités extra-scolaires.

Au sein de l'internat, il y a diverses possibilités de gérer son temps libre de manière raisonnable. Il est strictement interdit de rapporter, posséder ou propager du matériel extrémiste, pornographique ou des bien d'apologie de la violence (films, lecture, etc.).

Salle commune, appareils en commun

L'utilisation de la salle commune ou les biens de l'internat est réglée par l'équipe pédagogique. Les jeux ou consoles de jeu de l'internat sont à remettre dans un état intact et propre après l'utilisation. L'utilisateur des biens de l'internat est responsable en cas de perte ou endommagement.

2.18. Télévision, vidéo

Le temps de télévision est fixé par l'équipe pédagogique.

Les films, les jeux vidéo et tout autre médias doivent correspondre aux limites d'âges de l'élève qui l'utilise.

L'équipe pédagogique peut enlever ces matériels inappropriés et les remettre au tuteur légal. Il est interdit de filmer, photographier ou faire des enregistrements audio d'autres personnes, sans leur autorisation.

2.19. Sortie

Afin de garantir une cohabitation harmonieuse au sein de l'internat et de permettre la concrétisation de l'obligation de surveillance de l'équipe éducative, les périodes de sortie sont réglés selon les catégories d'âge.

Jusqu'à 18 ans	20h00
À partir de 18 ans	21h30

Une autorisation explicite de l'équipe pédagogique est nécessaire pour quitter l'internat. Les pensionnaires doivent informer l'équipe pédagogique de leur départ, ainsi que de leur retour.

En hiver, les élèves peuvent demeurer sur le site du Sportlycée et de l'Institut National des Sports jusqu'à 20h00. En été, cette période de sortie peut être prolongée jusqu'à 21h00.

Les élèves ont l'obligation d'informer les éducateurs s'ils ne vont pas arriver à l'internat après la fin des cours ou une heure creuse. Une autorisation de l'équipe pédagogique est nécessaire pour une absence retardée.

Les dérogations répétées et/ou graves à ces temps de sortie réglés, le fait de quitter l'internat sans autorisation, ainsi que le comportement inadéquat qui peut nuire à la réputation de l'internat ou du Sportlycée, peut avoir comme conséquence le renvoi immédiat de l'internat.

2.20. Repos nocturne

Jusqu'à 16 ans	21h30
De 16 à 18 ans	22h00
À partir de 18 ans	22h30

A partir de 21h30, toute activité qui pourrait troubler le repos nocturne des pensionnaires plus jeunes est à éviter. Des exceptions sont possibles, après concertation avec l'équipe pédagogique.

2.21. Transport

L'équipe pédagogique peut offrir un service de transport sous condition que celui-ci a été concerté à l'avance avec les personnes en question afin de garantir une organisation optimale. Néanmoins, le transport en commun doit être favorisé.

2.22. Arrivé

Les élèves ont la possibilité d'arriver à l'internat pendant les heures d'ouverture. Les jours fériés et les dimanches hors vacances scolaires, l'internat est ouvert et accessible entre 20h00 et 21h30 après notification.

2.23. Retour à domicile

Le retour à domicile d'un élève mineur est réglé après concertation entre l'équipe pédagogique de l'internat et les parents.

Si le retour à l'internat ne peut pas avoir lieu pour cause de maladie ou autre, l'équipe pédagogique doit être averti.

Un élève majeur, avec un permis de conduire, n'a pas le droit d'emmener un autre élève de l'internat en voiture, sauf s'il y a une autorisation écrite du tuteur légal.

L'internat est fermé pendant les vacances scolaires.

2.24. Surveillance

Pour la durée du séjour de l'élève à l'internat, l'équipe pédagogique exerce le devoir de surveillance.

L'équipe pédagogique de l'internat ne peut exercer ceci qu'avec la collaboration et la confiance des parents. Afin de développer une relation sincère et pour le bien du pensionnaire, l'équipe pédagogique reste à la disposition pour tout entretien, soit avec les parents, soit avec les élèves.

2.25. Limites du devoir de surveillance

En plus de l'autorisation explicite de l'équipe éducative, il faut une autorisation écrite du tuteur légal, si le pensionnaire mineur :

- Veut participer à une activité, une manifestation, etc. en dehors de l'internat
- Veut aller en piscine sans surveillance
- Veut s'affilier à une association ou autre (p.ex. auto-école)
- Veut partir avec d'autres personnes que les tuteurs légaux ou éducateurs en voiture (p.ex. arrivé ou départ pour l'internat, visites, entraînements, ...)

Les diverses demandes peuvent être proscrites, surtout si :

- La participation à une manifestation ou l'affiliation à une association contredit aux valeurs et buts de l'internat
- La sortie est en dehors du temps libre ou dépasse les temps de sortie
- Le comportement du pensionnaire laisse à désirer

2.26. Boissons énergétiques et suppléments nutritionnels/alimentaires

La consommation de boissons énergétiques (Red Bull, Monster, Rockstar etc.) est interdite aux moins de 18 ans à l'internat.

Toute possession et consommation de suppléments nutritionnels et alimentaires à l'internat doit être communiqué à l'équipe éducative afin de pouvoir garantir une consommation raisonnable et adaptée aux besoins individuels.

2.27. Modification du contrat

Toute demande de modification du contrat peut être demandé à tout moment à l'équipe éducative.

Cette modification prendra effet à partir du semestre consécutif et doit être signé par les représentants légaux, l'élève et le directeur du Sportlycée.

Les élèves qui veulent séjourner une nuit supplémentaire ou annuler une nuitée à l'internat (p.ex. pour cause d'entraînement, de compétition ou raisons personnelles) nécessite une autorisation ou une excuse écrite du tuteur légal. Pour des raisons d'organisation et de sécurité, nous prions les représentants légaux de faire ceci au moins 24 heures en avance. Les pensionnaires majeurs n'ont pas besoin d'autorisation écrite, mais ils doivent prendre l'autorisation auprès de l'équipe éducative.

Toute nuitée supplémentaire sera facturée au tarif de cinq euros (5€).

Les absences à l'internat ne seront pas déduites de la somme à payer par semestre, sauf si les élèves seront obligés de quitter les lieux pour de raisons exceptionnelles.

Important !

Il faut noter que l'équipe éducative peut interdire une sortie à un pensionnaire majeur, si la nature de l'activité ou de la manifestation est en contradiction avec les valeurs et buts de l'internat.

Le manquement répété à ces règles peut impliquer des conséquences diverses qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

Ni la direction de l'internat du Sportlycée, ni l'équipe éducative peuvent être tenus responsables pour des visites mutuelles des chambres pendant la nuit ou pour le fait de quitter l'internat secrètement.

Si une infraction est d'une importance pénale, la direction du Sportlycée peut porter plainte.

L'équipe éducative se réserve le droit de modifier ou de compléter ce règlement interne à tout moment.

En signant ce règlement interne, l'élève de l'internat du Sportlycée et son/ses tuteurs légaux attestent d'avoir lu et approuvé le règlement et qu'ils vont le respecter en toute conscience.

Luxembourg, le

.....

Nom et prénom de l'élève

.....

Signature du tuteur légal

.....

Signature de l'élève